

**N°1257/2023**  
**du 30.10.2023**

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

### **Audience publique du 30 octobre 2023**

Le tribunal du travail de la circonscription de Diekirch, arrondissement judiciaire de Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, dans la composition

Sonja STREICHER	juge de paix, président
John BLUM	assesseur - salarié
Victor FAUTSCH	assesseur - employeur
Monique GLESENER	greffier

a rendu le jugement qui suit dans la cause entre

**Maître Daniel BAULISCH**, avocat à la Cour, demeurant à L-9242 Diekirch, 21, rue Alexis Heck, agissant en sa qualité de curateur de la faillite de **SOCIETE1.) S.A.**, anciennement établie et ayant eu son siège social à L-ADRESSE1.), prononcée par jugement du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, rendu en date du 1<sup>er</sup> février 2023,

**partie demanderesse**, comparant en personne,

et

**PERSONNE1.)**, sans état connu, demeurant à L-ADRESSE2.),

**partie défenderesse**, ne comparant pas.

---

### **Procédure :**

Sur base d'une requête déposée au greffe de la justice de paix de Diekirch en date du 28 juillet 2023, les parties ont été convoquées par la voie du greffe à comparaître devant le tribunal du travail de Diekirch à l'audience publique du

lundi, 16 octobre 2023 à 9.00 heures, en la salle des audiences de la justice de paix de Diekirch, "Bei der aler Kiirch", pour y entendre statuer sur le mérite des causes énoncées dans ladite requête.

A l'appel de la cause à l'audience publique du 16 octobre 2023, l'affaire a paru utilement avec les débats comme suit:

Maître Daniel BAULISCH, ès-qualités, a exposé le sujet de l'affaire et fourni ses moyens.

La partie défenderesse PERSONNE1.) n'a pas été présente ou représentée à l'audience.

Sur ce tribunal a pris l'affaire en délibéré et il rend à l'audience de ce jour à laquelle le prononcé avait été fixé

### **le jugement qui suit:**

Par requête déposée au greffe de la justice de paix de Diekirch en date du 28 juillet 2023, Maître Daniel BAULISCH, en sa qualité de curateur de SOCIETE1.) S.A., déclarée en état de faillite par jugement rendu en date du 1<sup>er</sup> février 2023 par le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, a fait convoquer PERSONNE1.) à comparaître devant le tribunal de céans pour statuer sur le mérite de la déclaration de créance déposée par celle-ci.

La requête, régulière en la forme, est recevable.

Suivant déclaration de créance n° 17 déposée au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch en date du 16 février 2023, PERSONNE1.) a demandé à être admise au passif superprivilégié de la faillite pour la somme de 1.337,49 euros.

Lors de la vérification des créances le curateur a contesté la créance.

Par jugement du 21 juin 2023, le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a renvoyé les parties à se pourvoir devant le tribunal du travail pour voir statuer sur les contestations émises par le curateur à propos de la déclaration de créance par laquelle PERSONNE1.) a demandé son admission au passif superprivilégié de ladite faillite.

Par requête déposée au greffe de la justice de paix de Diekirch en date du 28 juillet 2023, Maître Daniel BAULISCH, agissant en sa qualité de curateur de SOCIETE1.) S.A., a régulièrement fait convoquer PERSONNE1.) devant le tribunal du travail de céans pour voir statuer sur les contestations en cause.

A l'audience publique du 16 octobre 2023 PERSONNE1.), quoique régulièrement convoquée, n'était ni présente, ni représentée. La convocation a été remise à sa personne de sorte que le présent jugement est réputé contradictoire à son encontre, sur base des éléments du dossier.

Par son attitude, PERSONNE1.) est censée ne pas maintenir sa demande dont le bien-fondé ne résulte d'ailleurs pas d'ores et déjà à suffisance de droit des pièces versées en cause, PERSONNE1.) n'ayant fourni aucun document pour corroborer sa demande.

Les contestations du curateur sont donc à déclarer fondées.

### **P A R C E S M O T I F S**

le tribunal du travail de Diekirch, siégeant en matière de contestations entre salariés et employeurs, statuant contradictoirement à l'encontre de Maître Daniel BAULISCH, par jugement réputé contradictoire à l'encontre de PERSONNE1.) et en dernier ressort,

**vu** le jugement rendu par le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, en date du 21 juin 2023,

**reçoit** la requête du curateur en la forme,

**se déclare compétent** pour en connaître,

**dit** que les contestations du curateur au sujet de la déclaration de créance de PERSONNE1.) sont fondées,

**déclare** la demande de PERSONNE1.) en paiement du montant de 1.337,49 euros non fondée,

**renvoie** les parties à se pourvoir devant qui de droit,

**condamne** PERSONNE1.) aux frais et dépens de l'instance.

Ainsi fait, jugé et prononcé à l'audience publique dudit tribunal du travail de Diekirch, en la salle des audiences de la justice de paix de Diekirch, "Bei der aler Kiirch", date qu'en tête et ont le président et le greffier signé le jugement.